



## Professions et activités réglementées en Suisse

[www.sbf.admin.ch/diplomes](http://www.sbf.admin.ch/diplomes)



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR  
**Secrétariat d'Etat à la formation,  
à la recherche et à l'innovation SEFRI**

Avril 2021

## Table des matières

Table des matières.....	2
Introduction.....	3
Abréviations.....	5
1. Professions de la santé.....	7
2. Industrie, Commerce et Economie.....	11
3. Alimentation.....	12
4. Economie forestière, pêche et animaux.....	12
5. Transports.....	13
6. Formation et social.....	14
7. Activités sportives.....	16
8. Construction.....	17
9. Professions juridiques.....	18
10. Autres Domaines.....	19
11. Travail.....	19
12. Professions réglementées couvertes par d'autres directives que la 2005/36/CE.....	20
13. Professions réglementées couvertes par d'autres directives non reprises par la Suisse.....	21
14. Professions réglementées ayant trait à l'exercice de la puissance publique (exclue de l'ALCP).....	21
15. Professions exclues de l'ALCP (art. 22 annexe I).....	22

## Introduction

La présente liste fournit une vue d'ensemble des professions et des activités réglementées en Suisse, dont l'exercice requiert en général une reconnaissance du titre acquis à l'étranger.

Une profession est considérée comme réglementée lorsque l'exercice de l'activité professionnelle en Suisse est subordonné à la possession de qualifications professionnelles données (diplômes, titres de formation, certificats) en vertu d'une loi ou d'une ordonnance. Pour de nombreuses professions, la réglementation se fonde sur le droit cantonal, notamment dans le domaine de la santé. Il existe néanmoins quelques professions dont la réglementation est inscrite dans le droit fédéral (p. ex. la branche de l'installation électrique). Cette différenciation apparaît dans la troisième colonne.

## Explications relatives à la colonne de droite (Nature de la réglementation)

Cinq cas de figure sont possibles :

- **Réglementation fédérale** : la réglementation prévoit qu'une formation ouvre l'accès à la profession sur l'ensemble du territoire suisse.
- **Réglementation cantonale uniforme** (tous les cantons) : il n'existe pas de réglementation au niveau fédéral, mais l'ensemble des cantons ont édicté des lois uniformes réglementant l'accès à la profession.
- **Uniquement certains cantons** : la réglementation est cantonale. La liste spécifie alors, en fonction de la pratique, les cantons qui (à la connaissance du SEFRI) réglementent la profession. La reconnaissance ne s'impose donc en principe que pour les cantons mentionnés.
- **Réglementation cantonale hétérogène** : cette rubrique couvre les cas où plusieurs cantons ont réglementé l'activité en question, mais les diverses lois cantonales ne sont pas uniformes (p. ex. la formation exigée n'est pas identique partout). En raison de la diversité des réglementations, il n'est pas possible d'indiquer avec certitude la liste précise des cantons. Si vous souhaitez exercer cette profession en Suisse, vous pouvez vous adresser à l'autorité cantonale compétente du lieu d'exercice de l'activité.
- **Fiche d'information** : une fiche d'information spécifique à la profession est disponible sur le site internet du SEFRI, détaillant ainsi de manière spécifique la nature de la réglementation.

La liste se veut un moyen d'aide ; elle est mise à jour régulièrement dès que le SEFRI est informé de changements. Toutes les indications qu'elle contient sont données sans garantie d'exactitude ou d'exhaustivité.

Les différentes couleurs dans la liste sont à interpréter comme suit :

- les professions ou activités figurant en **bleu** peuvent faire l'objet
  - d'une procédure de reconnaissance de diplôme en cas d'établissement, ou
  - de la procédure de déclaration pour les prestataires de services de l'Union européenne ou de l'AELE à concurrence de 90 jours par année civile au maximum ;
- les professions ou activités figurant en **noir** ne sont possibles qu'en cas d'établissement, dès lors qu'elles ne peuvent être exercées qu'à long terme ou dans le cadre d'une activité salariée ;
- les professions ou activités figurant en **rouge** ne peuvent pas faire l'objet d'une procédure de reconnaissance, étant donné qu'elles sont exclues de l'ALCP ou soumises à des régimes spéciaux.

## Abréviations

ALCP	<a href="#"><u>Accord entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes (RS 0.142.112.681)</u></a>
AELE	Association européenne de libre-échange
CDIP	Conférence suisse des directrices et directeurs de l'instruction publique
CRS	Croix-Rouge suisse
ESTI	Inspection fédérale des installations à courant fort
fedpol	Office fédéral de la police
IFSN	Inspection fédérale de la sécurité nucléaire
MEBEKO	Commission des professions médicales
METAS	Institut fédéral de métrologie
OFAC	Office fédéral de l'aviation civile
OFEC	Office fédéral de l'Etat-civil
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OFJ	Office fédéral de la justice
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OFSPPO	Office fédéral des sports

OFT	Office fédéral des transports
OSAV	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
PsyCo	Commission des professions de la psychologie
SEFRI	Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
Suva	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
UE	Union européenne

## 1. Professions de la santé

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Ambulancier	CRS	cantonal uniforme
Art-thérapeute - Musicothérapie - Thérapie à médiation plastique et visuelle - Thérapie intermédiaire - Thérapie par le drame et la parole	SEFRI	cantonal hétérogène
Assistant dentaire	SEFRI	<a href="#">uniquement GE</a> , mais <a href="#">fédéral</a> pour les compétences radiologiques
Assistant en soins et santé communautaire	CRS	cantonal uniforme
Assistant médical	SEFRI	<a href="#">fédéral</a> (pour les compétences radiologiques)
Assistant podologue	CRS	cantonal uniforme
Assistant vétérinaire	SEFRI	<a href="#">fédéral</a> (pour les compétences radiologiques)
Audioprothésiste	SEFRI	<a href="#">fédéral</a>
Audioprothésiste pédiatrique	SEFRI/OFAS	<a href="#">fédéral</a>
Chiropraticien	OFSP (MEBEKO)	<a href="#">fédéral</a>
Conseiller maternel,	Autorité cantonale compétente	cantonal hétérogène

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
paternel et pour nourrissons		
Dentiste	OFSP (MEBEKO)	<a href="#">fédéral</a>
Diététicien	CRS	<a href="#">fédéral</a>
Droguerie (exploitant)	SEFRI	cantonal hétérogène
Droguiste	SEFRI	cantonal uniforme
Ergothérapeute	CRS	<a href="#">fédéral</a>
Esthéticien	SEFRI	<a href="#">uniquement TI</a>
Hygiéniste dentaire	CRS	cantonal uniforme
Infirmier	CRS	<a href="#">fédéral</a>
Laboratoire médical (directeur)	OFSP	<a href="#">voir fiche d'information</a>
Logopédiste	CDIP	cantonal uniforme
Masseur médical	CRS	cantonal uniforme
Médecin	OFSP (MEBEKO)	<a href="#">fédéral</a>
Médecine alternative et thérapies complémentaires (thérapeute en)	Autorité cantonale compétente	<a href="#">voir fiche d'information</a>



Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Naturopathe dans les matières : - médecine ayurvédique - homéopathie - médecine traditionnelle chinoise MTC - médecine naturelle traditionnelle européenne MTE	CRS	<a href="#">voir fiche d'information</a>
Médicaments (fabricant, commerçant)	OFSP (Swissmedic)	<a href="#">voir fiche d'information</a>
Opticien (secondaire II)	SEFRI	cantonal uniforme
Optométriste	CRS	<a href="#">fédéral</a>
Orthopédiste - bandagiste	SEFRI	fédéral
Orthoptiste	CRS	cantonal uniforme
Ostéopathe	CRS	<a href="#">fédéral</a>
Pharmacien	OFSP (MEBEKO)	<a href="#">fédéral</a>
Physiothérapeute	CRS	<a href="#">fédéral</a>
Podologue	CRS	cantonal uniforme
Prothésiste dentaire	SEFRI (reconnaissance possible uniquement pour le titre de technicien dentaire)	fédéral
Psychologue	PsyCo	<a href="#">voir fiche d'information</a>

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Psychomotricité (thérapeute en)	CDIP	cantonal uniforme
Psychothérapeute	PsyCo	<a href="#">voir fiche d'information</a>
Sage-femme	CRS	<a href="#">fédéral</a>
Secteur vétérinaire public	OSAV	<a href="#">fédéral</a>
Technicien dentaire	SEFRI	cantonal uniforme
Technicien en analyse biomédicale	CRS	<a href="#">voir fiche d'information</a>
Technicien en radiologie médicale	CRS	cantonal uniforme
Technicien en salle d'opération	CRS	cantonal uniforme
Thérapeute complémentaire - Shiatsu - Ayurvéda - Eutonie - Yoga - Thérapie par le mouvement et la danse	SEFRI	cantonal hétérogène
Vétérinaire	OFSP (MEBEKO)	<a href="#">fédéral</a>
Xénotransplantation (responsable technique)	OFSP	<a href="#">fédéral</a>

## 2. Industrie, Commerce et Economie

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Agent de sécurité (agent ou exploitant)	Autorité cantonale compétente	<a href="#">cantonal hétérogène</a>
Armes (commerçant et fabricant)	fedpol (Office central des armes)	<a href="#">fédéral</a>
Crédit à la consommation (prêteur, courtier)	Autorité du canton dans lequel le prêteur ou le courtier en crédit a son siège	<a href="#">fédéral</a>
Détective privé	Autorité cantonale compétente	uniquement <a href="#">TG</a> et <a href="#">SG</a>
Entreprise dans l'hôtellerie ou la restauration (exploitant)	Autorité cantonale compétente	<a href="#">cantonal hétérogène</a>
Essayeur du contrôle des métaux précieux	METAS	<a href="#">fédéral</a>
Fiduciaire commercial, financier ou immobilier	SEFRI	<a href="#">uniquement TI</a>
Pompes funèbres (gérant d'entreprise)	Autorité cantonale compétente	<a href="#">uniquement TI</a>
Stupéfiants (commerçant et fabricant)	OFSP	<a href="#">fédéral</a>
Substances explosibles (commerçant et utilisateur)	SEFRI	<a href="#">fédéral</a>
Utilisateur de fluides frigorigènes (chef d'entreprise / responsable en extérieur)	OFEV	<a href="#">fédéral</a>
Vérificateur de poids et mesures	METAS	<a href="#">fédéral</a>

### 3. Alimentation

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Chimiste cantonal	OSAV	<a href="#">fédéral</a>
Contrôleur des denrées alimentaires	OSAV	<a href="#">fédéral</a>
Inspecteur des denrées alimentaires	OSAV	<a href="#">fédéral</a>
Traiteur	Autorité cantonale compétente	uniquement <a href="#">FR</a> et <a href="#">VS</a>

### 4. Economie forestière, pêche et animaux

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Animaux (activités en lien avec les animaux)	SEFRI/OSAV/autorité cantonale compétente	<a href="#">voir fiche d'information</a>
Forestier	Autorité cantonale compétente	<a href="#">voir fiche d'information</a>
Pêcheur professionnel	Autorité cantonale compétente	<a href="#">voir fiche d'information</a>
Technicien inséminateur	Autorité cantonale compétente	<a href="#">voir fiche d'information</a>
Thérapeute pour animaux	Autorité cantonale compétente	cantonal hétérogène

## 5. Transports

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Chauffeur de taxi ou de limousine	Autorité cantonale compétente	<a href="#">voir fiche d'information</a>
Chef d'aérodrome	OFAC	<a href="#">fédéral</a>
Chef technique des installations de transport à câble	SEFRI	<a href="#">fédéral</a>
Conducteur pour matières dangereuses	Autorité cantonale compétente	<a href="#">fédéral</a>
Conducteur de véhicules à moteur des chemins de fer	OFT	<a href="#">fédéral</a>
Conducteur de trolleybus	OFT	<a href="#">fédéral</a>
Entretien des aéronefs (personnel préposé à l'entretien)	OFAC	<a href="#">voir fiche d'information</a>
Expert de la circulation chargé des examens de conduite et des contrôles de véhicules	Autorité cantonale compétente	<a href="#">fédéral</a>

## 6. Formation et social

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Animateur de cours de formation complémentaire pour l'admission à la circulation routière	Autorité cantonale compétente	<a href="#">fédéral</a>
Conseiller d'éducation	Autorité cantonale compétente	<a href="#">uniquement BE</a>
Conseiller en orientation professionnelle	SEFRI	<a href="#">fédéral</a>
Enseignant - de la formation scolaire initiale (école prof.) - de la maturité professionnelle - de la formation professionnelle supérieure	SEFRI	<a href="#">fédéral</a>
Enseignant dans les écoles de musique (diplôme de pédagogie musicale)	SEFRI	<a href="#">uniquement VD / voir fiche d'information</a>
Enseignant - des degrés préscolaire et/ou primaire - pour le degré secondaire I - pour les écoles de maturité	CDIP	cantonal uniforme
Etablissement pour enfants, pour adolescents ou pour jeunes adultes (directeur/ et personne chargée de tâches éducatives)	OFJ	<a href="#">fédéral</a>
Formateur dans les cours interentreprises	SEFRI	<a href="#">fédéral</a>
Formateur en entreprise	Autorité cantonale compétente	<a href="#">fédéral</a>
Logopédiste	CDIP	<a href="#">cantonal uniforme</a>
Moniteur de conduite	SEFRI	<a href="#">fédéral</a>

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Pédagogue spécialisé <ul style="list-style-type: none"> <li>- orientation éducation précoce spécialisée</li> <li>- orientation enseignement spécialisé</li> </ul>	CDIP	<a href="#">cantonal uniforme</a>
Psychomotricité (thérapeute en)	CDIP	<a href="#">cantonal uniforme</a>
Travail social <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistant socio-éducatif</li> <li>- Educateur de l'enfance</li> <li>- Assistant social</li> <li>- Educateur social</li> <li>- Animateur socio-culturel</li> <li>- Maître socio-professionnel</li> </ul>	SEFRI	<a href="#">voir fiche d'information</a>

## 7. Activités sportives

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Accompagnateur en montagne (responsable de randonnée)	SEFRI	<a href="#">voir fiche d'information</a>
Exploitant d'un bureau de randonnées	Autorité cantonale compétente	<a href="#">uniquement VS</a>
Exploitant d'une école de ski/sports de neige	Autorité cantonale compétente	uniquement <a href="#">VS</a> et <a href="#">VD</a>
Exploitant d'une école de varappe	Autorité cantonale compétente	uniquement VS et VD
Guide de canyoning	OFSPPO	<a href="#">fédéral</a>
Guide de montagne	SEFRI	<a href="#">fédéral</a>
Guide de rafting	OFSPPO	<a href="#">fédéral</a>
Instructeur de planeur de pentes	OFAC	<a href="#">fédéral</a>
Moniteur d'escalade	SEFRI	<a href="#">fédéral</a>
Moniteur en eaux vives	SEFRI	<a href="#">fédéral</a>
Professeur de sports de neige	SEFRI	<a href="#">voir fiche d'information</a>



## 8. Construction

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Aménagiste	Autorité cantonale compétente	uniquement <a href="#">VD</a> et <a href="#">NE</a>
Architecte d'intérieur	SEFRI	uniquement <a href="#">GE</a> et <a href="#">NE</a>
Architecte	SEFRI	uniquement FR, GE LU, NE, TI et VD / <a href="#">voir fiche d'information</a>
Architecte-paysagiste	SEFRI	uniquement <a href="#">GE</a> et <a href="#">NE</a>
Electricien (contrôleur, installateur ou ouvrier)	ESTI	<a href="#">voir fiche d'information</a>
Entrepreneur et spécialiste opératoire en bâtiment	SEFRI	uniquement TI / <a href="#">voir fiche d'information</a>
Grutier	Suva	<a href="#">voir fiche d'information</a>
Ingénieur civil	SEFRI	uniquement FR, GE, LU, NE, TI et VD / <a href="#">voir fiche d'information</a>
Ingénieur géomètre breveté	Commission des géomètres	<a href="#">voir fiche d'information</a>
Machiniste de chantier	Autorité cantonale compétente	<a href="#">voir fiche d'information</a>
Protection incendie (expert ou spécialiste)	SEFRI	<a href="#">voir fiche d'information</a>
Ramoneur	SEFRI	cantonal uniforme
Responsable de plans	Autorité cantonale compétente	<a href="#">uniquement LU</a>
Urbaniste	Autorité cantonale compétente	<a href="#">uniquement LU</a>

## 9. Professions juridiques

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Administrateur du registre foncier	Autorité cantonale compétente	<a href="#">fédéral</a>
<a href="#">Agent d'affaires</a>	<a href="#">Autorité cantonale compétente</a>	cantonal hétérogène
<a href="#">Agent juridique</a>	<a href="#">Autorité cantonale compétente</a>	cantonal hétérogène
Commissaire LP	Autorité cantonale compétente	cantonal hétérogène
<a href="#">Conseiller en brevets</a>	Chambre d'examen	<a href="#">fédéral</a>
<a href="#">Notaire</a>	<a href="#">Autorité cantonale compétente</a>	<a href="#">cantonal uniforme</a>
Officier de l'état civil	OFEC	<a href="#">fédéral</a>
Pasteur	Autorité cantonale compétente	cantonal hétérogène
Préposé à l'office des poursuites	Autorité cantonale compétente	cantonal hétérogène
<a href="#">Représentant de parties dans les causes fiscales et assurances sociales devant le tribunal cantonal</a>	<a href="#">Autorité cantonale compétente</a>	cantonal hétérogène
Secrétaire communal	Autorité cantonale compétente	cantonal hétérogène
<a href="#">Traducteur assermenté (traducteur juré)</a>	<a href="#">Autorité cantonale compétente</a>	<a href="#">uniquement GE</a>

## 10. Autres Domaines

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Manifestations avec rayonnement laser (utilisateur d'installation laser : spectacles laser, projections holographiques, présentation d'astronomie)	<a href="#">OFSP</a>	<a href="#">fédéral</a> / <a href="#">voir fiche d'information</a>
Personnel des centrales nucléaires	OFSP	<a href="#">fédéral</a>
Produits phytosanitaires (emploi à titre professionnel ou commercial)	OFEV	<a href="#">fédéral</a>
Pompier professionnel	SEFRI	cantonal hétérogène
Protection civile (personnel enseignant)	Autorité cantonale compétente	<a href="#">fédéral</a>
Rayonnements ionisants (personnes qui manipulent des rayons ionisants)	OFSP/IFSN	<a href="#">fédéral</a> / <a href="#">voir fiche d'information</a>
Spécialiste de la sécurité au travail	Suva	<a href="#">fédéral</a> / <a href="#">voir fiche d'information</a>

## 11. Travail

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Service public de l'emploi	Autorité cantonale compétente	<a href="#">fédéral</a>

(conseiller en personnel)

---

## 12. Professions réglementées couvertes par d'autres directives que la 2005/36/CE

Les métiers suivants sont couverts par des directives reprises par la Suisse dans un accord bilatéral avec l'UE (reconnaissance des qualifications aux conditions posées par ces actes).

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Avocat	Autorité cantonale compétente	<a href="#">cantonal uniforme</a>
Commerce de toxiques	OFSP	<a href="#">fédéral</a>
Personnel navigant (pilote, tous types d'engins)	OFAC	<a href="#">fédéral</a>
Personnel du service de la navigation aérienne	OFAC	<a href="#">fédéral</a>
Transport par route (directeur de l'entreprise)	OFT	<a href="#">fédéral</a>

### 13. Professions réglementées couvertes par d'autres directives non reprises par la Suisse

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Intermédiaire d'assurances		<a href="#">fédéral</a>
Réviseur (selon critères de l'art. 727b CO)		<a href="#">fédéral</a>

### 14. Professions réglementées ayant trait à l'exercice de la puissance publique (exclue de l'ALCP)

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Certaines activités de la mensuration officielle (Direction fédérale des mensurations cadastrales, direction du service cantonal de surveillance de la mensuration officielle)		<a href="#">voir fiche d'information</a>
Garde-faune		cantonal uniforme
Huissier de justice		cantonal uniforme
Policier		cantonal uniforme

## 15. Professions exclues de l'ALCP (art. 22 annexe I)

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Responsable d'une agence de location de service et placement privé		<a href="#">fédéral</a>

---